



# Un nouveau mode de calcul pour doter les collèges

Le conseil départemental du Calvados finance ses 58 collèges publics *via* des dotations de fonctionnement annuelles. Hier, lors de sa session plénière, il a adopté un nouveau mode de calcul.

Pourquoi ? Comment ?

Pourquoi le conseil départemental a-t-il choisi de modifier son mode de calcul des dotations de ses collèges ?

Comme le président Jean-Léonce Dupont l'a indiqué en préambule, dans son discours d'accueil de la session plénière de rentrée du conseil départemental du Calvados, hier vendredi, « **le cadre budgétaire actuel de dotation des collèges est sans doute assez obsolète** ».

De fait, il n'avait pas évolué depuis 2017. S'il a permis de constituer une trésorerie « **d'environ 9 millions d'euros** », il présente « **de très fortes technicité et lourdeur administrative** ».

Autre reproche, il pose question en termes d'équité entre certains établissements : car les réalités du collège de Caumont-sur-Aure ne sont pas les mêmes que celles du Collège Pasteur en centre-ville de Caen, par exemple. D'où la volonté de « **simplifier, de rendre plus lisibles et transparents les paramètres de calcul de la dotation globale de fonctionnement** ».

Quels éléments vont notamment être pris en compte ?

Désormais des critères sociaux (les situations des familles des collégiens) et l'implantation territoriale seront pris en compte « **et seront mis à jour annuellement** », annonce le président Dupont. De même que des spécificités liées aux dispositifs particuliers (comme les classes Ulis, Segpa, classes relais, etc.).

Ce mode de calcul doit cependant continuer de « **respecter l'autonomie financière des établissements** ».

Comment vont se présenter ces nouvelles dotations ?

La dotation globale de fonctionnement (DGF) d'un établissement sera désormais décomposée en deux parts. Une part « élève », « **destinée à couvrir les dépenses liées aux activités pédagogiques et à l'administration générale de l'établissement** », a décrit Clara Dewaële, vice-présidente en charge de l'éducation, et une part « patrimoine », destinée à couvrir les charges liées au patrimoine matériel.

Pour l'année 2024, les DGF des 58 collèges du Calvados s'élèveront à 5,98 millions d'euros.

Quelle charge sera financée « à part » ?

Compte tenu de l'explosion des factures de chauffage, le Département a fait le choix de centraliser cette dépense en assurant prise en charge directe et suivi. Une décision qui doit permettre d'optimiser et maîtriser la consommation énergétique des bâtiments scolaires « **et libérer les établissements de procédures à la fois techniques et lourdes au plan administratif** », ajoute le président Dupont.

Cette centralisation ne sera effective que pour l'exercice 2024 : la période de chauffe 2023-2024 constituera une période de transition, à laquelle sera consacré un budget de 2,6 millions d'euros.

Et que devient le tarif d'un repas à la cantine ?

En 2024, les 58 collèges du département du Calvados appliqueront tous les mêmes tarifs de restauration scolaire, la démarche d'harmonisation commencée en 2018 arrivant à terme sur la base d'un repas unique à 3,10 € en demi-pension.

Un tarif pouvant être modulé grâce à des bourses départementales « **qui couvrent les différentes situations des familles** », assure Clara Dewaële, repoussant la demande des élus de l'opposition, qui souhaitent que soit appliqué le coefficient familial.

Ce tarif de 3,10 € est maintenu pour l'année 2023-2024. Il est susceptible d'évoluer en 2024-2025, « **le coût réel d'un repas est d'environ 9 €, rappelle la collectivité. Le reste à charge des familles ne couvre qu'un tiers du montant** ».

Nathalie LECORNU-BAERT.



Désormais le conseil départemental du Calvados calculera les dotations de fonctionnement versées à ses collèges selon une part « élève » et une part « patrimoine ». Ceci afin de mieux prendre en compte des critères sociaux et géographiques. Photo d'illustration. Archives Ouest-France